Procédure de référence d'un membre vers les Pavillons du Nouveau Point de Vue

Produit par :

Vincent Masson,

Ancien responsable régional de l'entraide CCMM-CSN

Ramatoulaye Diallo

Responsable politique du dossier de l'entraide CCMM–CSN

Alain Deschênes

Formateur Centre Saint-Pierre

Avec la collaboration de :

Christine Guérin

Responsable régionale du développement
des réseaux d'entraide du CCMM-CSN

Document révisé

janvier 2026

Conseil central DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN CSN

CSN

Procédures de référence
Pavillons du Nouveau Point de Vue inc.

Si vous souhaitez référer un membre de votre syndicat vers les Pavillons du Nouveau Point de Vue (PNPV)**,** vous devez **consulter les documents suivants et suivre les étapes ci-dessous[1].**

A. Entente avec les Pavillons du Nouveau Point de Vue

- Nature de l'entente
- Facteurs d'exclusion
- Frais de séjour
- Fonctionnement des PNPV
- Rappels importants

B. Recommander une personne aux Pavillons du Nouveau Point de Vue

- **1re étape** : Rôle de l'entraidant-e ou d'une personne responsable syndicale
- **2e étape** : Rôle de la personne responsable du développement des réseaux d'entraide du CCMM–CSN
- **3e étape** : Rôle de la travailleuse ou du travailleur
- **4e étape :** Formulaire de référence

C. Autres informations pertinentes

- Urgence de la situation
- Autres possibilités pour le traitement des toxicomanies

[1] Il est à noter qu'en aucun cas une personne qui serait admise sur ses propres bases **ne pourrait réclamer quelque somme que ce soit** à la CSN, à sa fédération, à son conseil central ou à son syndicat. De plus, la référence vers le PNPV doit être considérée comme étant UNE option parmi une variété de possibilités au niveau du traitement des toxicomanies.

A. Entente avec les Pavillons du Nouveau Point de vue

Attention :

Les démarches effectuées directement auprès des Pavillons du Nouveau Point de Vue doivent être effectuées exclusivement par la personne responsable du développement des réseaux d'entraide de la région du Montréal métropolitain.

Nature de l'entente avec les Pavillons du Nouveau Point de Vue inc.

La CSN et les Pavillons du Nouveau Point de Vue (ci-après : PNPV) sont liés par une entente qui garantit à la CSN l'usage de deux (2) lits de réadaptation pour les membres des syndicats qui sont affiliés à la CSN.

En vertu de cette deuxième entente négociée en janvier 2019, tout travailleur et toute travailleuse d'un syndicat CSN, peuvent bénéficier d'un séjour de 21 jours et d'un suivi post-cure au PNPV, moyennant des frais de 1 950 $, soit la moitié du prix courant, et ce, une seule fois dans sa vie.

Le centre Pavillons du Nouveau Point de Vue est une maison de thérapie et un centre de désintoxication. Sa mission est d**'aider les personnes alcooliques ou toxicomanes à se rétablir,** à vivre sans dépendance aux psychotropes incluant la pharmacodépendance et à entreprendre une réintégration dans leur milieu familial, social et professionnel, dans le respect de leur dignité.

Avant d'utiliser cette ressource dans le cadre de l'entente avec la Confédération des syndicats nationaux (CSN), il importe d'explorer les autres possibilités à la disposition de la travailleuse ou du travailleur, car le séjour aux PNPV devrait être utilisé en dernier recours.

Nous ne disposons que de deux places et elles doivent servir en priorité à celles et ceux pour qui l'état de santé le suggère. De plus, la thérapie fermée n'est pas un traitement adapté à tous les cas. Même si c'est celui que privilégient la plupart des employeurs, soyons vigilants.

Dans le cas d'une problématique de jeu pathologique, le séjour peut nécessiter, selon les cas, une semaine supplémentaire. Le coût pour une semaine supplémentaire est de 1 200 $. Les personnes ayant des problèmes de jeu peuvent bénéficier gratuitement d'un séjour de 4 semaines dans un centre de traitement accrédité par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Pour ce faire, il faut d'abord qu'elles soient évaluées par le Centre de réadaptation en dépendance (CRD) desservant leur lieu de résidence qui confirmera leur éligibilité et les orientera vers un centre où leur séjour sera gratuit.

N.B. : Les places réservées pour la CSN sont attribuées sur la base du premier arrivé, premier servi. Compte tenu de la popularité de ce service, il est possible que la personne à traiter soit placée sur une liste d'attente (qui peut varier de 3 semaines à 2 mois).

De plus, l'entente avec le centre est sujette à des changements en ce qui concerne le prix ou les places disponibles.

Les facteurs d'exclusion à la thérapie au PNPV

Il est à considérer que, malheureusement, des personnes possédant certaines conditions de santé, médicales ou psychosociales, ne peuvent pas être admises au PNPV. Parmi les facteurs d'exclusion, il y a :

1. Les personnes qui consomment des opiacés ou opioïdes (fentanyl, héroïne, morphine, Dilaudid, oxycodone, etc.)
2. Les personnes ayant une dépendance à des drogues consommées par injection
3. Les personnes qui bénéficient d'un traitement de substitution comme la méthadone ou le Suboxone
4. Les personnes ayant une problématique de violence, une problématique de santé mentale non stabilisée ou ayant commis des délits à caractères sexuels.

Ces personnes devront être dirigées vers d'autres ressources.

Les frais de séjour

Le coût de la thérapie est 1 950 $. Cela comprend la thérapie en interne d'une durée de 21 jours, le suivi post-cure de 10 rencontres ainsi que l'hébergement et les repas. À noter que ce tarif ne peut être appliqué qu'une seule fois à vie.

1. La travailleuse ou le travailleur doit acquitter les frais de séjour la journée de son admission. Il est possible de le faire **en un seul versement** par carte de débit, par carte de crédit (à l'exception d'American Express), par argent comptant ou par chèque personnel encaissable le jour même.
2. L'employeur de la travailleuse ou du travailleur peut acquitter les frais moyennant une entente de remboursement de la part de la travailleuse ou du travailleur lors de son retour au travail
3. Le syndicat de la travailleuse ou du travailleur peut acquitter les frais moyennant une entente de remboursement de la part de la travailleuse ou du travailleur, lors de son retour au travail
4. Les assurances collectives couvrent, dans certains cas, une partie et parfois le montant total de la cure. Il est important d'en faire la vérification.

Fonctionnement du PNPV

1. L'approche est celle des 12 étapes (AA, NA, CA, etc.). Il s'agit de semaines en cure fermée.
2. Le milieu est accueillant et calme.
3. Le personnel est disponible, compétent et bien formé.
4. La personne en demande d'aide pourra communiquer avec le PNPV pour connaître les règles et le fonctionnement général.
5. Le responsable régional de l'entraide du CCMM-CSN fera parvenir à la personne en demande d'aide le code de vie en vigueur du PNPV ainsi que la liste des effets personnels autorisés/interdits.
6. La travailleuse ou le travailleur doit arriver à l'heure au centre. Sinon, le séjour sera reporté d'au moins un mois.
7. Le suivi post-cure est fortement recommandé. Celui-ci inclut 10 rencontres (individuelles ou de groupe) dans l'année suivant la cure fermée, en mode virtuel, en alternance. Si ce suivi ne convient pas aux usagères ou aux usagers, il est fortement conseillé de les orienter vers un suivi externe dans un centre de réadaptation en dépendance.

Rappels importants

Cette entente est sujette à des ajustements de la part des Pavillons du Nouveau Point de Vue inc., à propos des tarifs, des horaires et des autres conditions d'admission.

- **En aucun cas, une personne qui serait admise sur ses propres bases ne pourrait réclamer quelque somme que ce soit à la CSN, à sa fédération, à son conseil central ou à son syndicat.**
- **En aucun cas, la CSN n'engagera des fonds dans toute autre démarche de thérapie avec un autre centre.**

Recommander une personne aux Pavillons du Nouveau Point de Vue

1re étape : Rôle de l'entraidant-e ou d'une personne responsable syndicale

Voici la procédure pour le syndicat, la personne conseillère syndicale ou pour toute autre personne voulant diriger une travailleuse ou un travailleur au PNPV :

1. Remplir le **formulaire en annexe** avec la personne qui souhaite suivre une cure
2. Vérifier le désir de la personne de traiter son problème de toxicomanie par un séjour en centre de thérapie fermée
3. Vérifier si la travailleuse ou le travailleur a les moyens d'acquitter les frais de séjour. Sinon :
    a. Si le syndicat ou l'employeur est prêt à assumer les frais moyennant une entente de remboursement lors de son retour en service.
    b. S'il y a des dispositions dans le programme d'aide aux employé-es (PAE)
    c. Si les assurances collectives couvrent la personne pour l'acquittement des frais.
4. Contacter la personne responsable régionale de l'entraide du Conseil central du Montréal métropolitain–CSN, lorsque le **formulaire est rempli**. Vous pouvez rejoindre cette personne au 514-598-2222. Celle-ci se chargera de poursuivre la démarche de demande d'admission auprès des Pavillons du Nouveau Point de Vue
5. Demeurer disponible pour la personne responsable régionale de l'entraide et la travailleuse ou le travailleur en cas de complications dans le dossier entre l'ouverture de son dossier et son admission en thérapie.

2e étape : Rôle de la personne responsable régionale de l'entraide du CCMM–CSN dans le processus d'admission aux PNPV

Le rôle de la personne responsable régionale de l'entraide est d'être un intermédiaire et un facilitateur entre les différents acteurs au dossier de la personne à traiter. Elle fait office de courroie de transmission entre, d'une part, la travailleuse ou le travailleur et son syndicat vers l'équipe traitante du centre de thérapie.

1. Convenir d'un rendez-vous téléphonique avec la personne en demande d'aide
2. Procéder à l'évaluation téléphonique (30-45 minutes) évaluer la gravité de la toxicomanie et recueillir l'information nécessaire quant aux problèmes de santé de la personne
3. Faire signer l'autorisation écrite de la personne pour transmettre les renseignements personnels pertinents aux PNPV
4. Communiquer avec la direction clinique du PNPV pour transmettre les formulaires de référence et d'autorisation pour la communication de renseignements personnels et s'assurer que la personne est membre de la CSN. Déterminer l'accessibilité de la personne et la date d'entrée, le cas échéant

5. Communiquer avec la personne en demande d'aide pour l'informer de son admissibilité et de sa date/heure d'entrée, le cas échéant. Le PNPV contactera directement la personne pour évaluer son admissibilité et l'informer, le cas échéant, de sa date/heure d'entrée. Cette information sera également transmise à la personne responsable régionale de l'entraide du CCMM-CSN (en cas d'admissibilité ou de référence vers une autre ressource)
6. Confirmer l'admission de la personne par courriel aux PNPV.

3e étape : Rôle de la travailleuse ou du travailleur

Tout comme son syndicat ou la personne responsable régionale de l'entraide, la travailleuse ou le travailleur en demande d'aide ont un rôle important dans l'aboutissement de la demande d'aide. Elle se doit de faire preuve de motivation, ainsi que de disponibilité.

1. Transmettre les informations pertinentes à la personne responsable syndicale locale ou à un entraidant-e concernant sa situation et compléter le formulaire d'autorisation pour la communication de renseignements personnels
2. Se montrer disponible pour une rencontre d'évaluation téléphonique avec le PNPV et la personne responsable régionale de l'entraide du Conseil central du Montréal
3. Faire preuve de transparence ainsi que de diligence à toutes les étapes du processus
4. Avoir en sa possession les documents nécessaires, lors de l'évaluation médicale (noms des médecins traitants, liste de médicaments complète et à jour, chronologie de ses suivis médicaux, etc.)
5. S'assurer de faire une bonne lecture du code de vie ainsi que de la liste des effets personnels autorisés lors du séjour
6. S'assurer d'avoir un moyen de transport disponible pour se rendre au centre de thérapie qui est situé à Lanoraie.

4e étape : Formulaire de référence

Formulaire de référence

Les informations recueillies dans ce formulaire doivent être traitées de façon confidentielle.

Nom de la personne : _____

Date de naissance : _____

Syndicat : _____

Fonction : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Type de consommation : ☐ drogue ☐ alcool ☐ médicaments ☐ jeu

Substances consommées : _____

Nombre de consommations dans une journée : _____

Fréquence (nombre de fois par semaine) : _____

Depuis quand : _____

Démarches antérieures de sevrage : _____

Problèmes de santé connus : _____

Avez-vous des idées suicidaires ? _____

Situation actuelle (motif de consultation) : _____

Commentaires : _____

Un intervenant-e du PNPV vous contactera pour faire une évaluation plus approfondie, avant de déterminer la date d'admission.

S'il vous plaît., veuillez retourner ce formulaire à la personne responsable de l'entraide du CCMM–CSN à : ccmm.entraide@csn.qc.ca

Formulaire d’autorisation pour la communication de renseignements personnels

Par la présente, j’autorise la personne responsable des réseaux d'entraide pour le Conseil central du Montréal Métropolitain de la CSN à communiquer ou à recevoir des Pavillons du Nouveau Point de Vue des renseignements concernant mon admission au centre, la confirmation de ma présence, la durée prévue de mon séjour.

Nom : _____

Signature : _____

Par courriel : ccmm.entraide@csn.qc.ca

Par la poste :

Responsable régional du développement des réseaux d’entraide–CCMM-CSN
1601 De Lorimier, Montréal (Québec) H2K 4M5
Téléphone : 514-598-2222

S’il vous plaît, veuillez retourner ce formulaire au responsable de l’entraide du CCMM-CSN à :
ccmm.entraide@csn.qc.ca

B. Autres informations pertinentes

Urgence de la situation

Bien entendu, la toxicomanie est une problématique multifactorielle et prenante pour la personne qui en souffre ou pour son entourage. Et il est fort compréhensible que, parfois, la personne qui souffre de toxicomanie soit dépassée par les évènements. Cependant, le nombre de places disponibles, via l'entente avec le PNPV, ne permet pas d'accueillir en urgence les personnes en difficulté.

Des délais sont souvent à prévoir entre l'ouverture de la demande et l'admission éventuelle. C'est pourquoi, si la situation requiert une assistance médicale, psychosociale ou encore psychiatrique, il serait préférable de passer par les ressources d'urgences comme les hôpitaux ou encore les centres de crises ou de répit dégrisement.

En aucun cas, la personne responsable régionale des réseaux d'entraide ne pourra officier comme intervenant-e psychosocial ou de suivi avec la travailleuse ou le travailleur en difficulté. Elle pourra cependant conseiller des avenues appropriées aux référents de la travailleuse ou du travailleur, si la situation l'indique. La demande pour le centre de thérapie étant généralement forte, l'attribution des places se fait sur la base du premier arrivé, premier servi.

Les autres options pour le traitement des toxicomanies

1. Référer une personne vers un Centre de réadaptation en dépendances (CRD) du réseau public (suivis internes ou externes gratuits) en contactant les ressources suivantes :

   Drogue : aide et référence
   514-527-2626 (24 heures – 7 jours) Montréal et les environs
   1-800-265-2626 (24 heures – 7 jours) ailleurs au Québec
   Télécopieur : 514-527-9712
   Courriel : dar@info-reference.qc.ca

   Jeu : aide et référence
   514-527-0140 (24 heures - 7 jours) Montréal et les environs
   1-800-461-0140/1-866 SOS-JEUX (24 heures - 7 jours) partout au Québec
   Télécopieur : 514-527-9712

2. Participer aux *meetings* des différentes fraternités (AA, NA, CA, etc.).
3. Appeler les différentes lignes téléphoniques pour obtenir soutien ou options de traitement.
4. Inviter la personne en difficulté à contacter les lignes de références afin qu'elle puisse trouver un service répondant à ses besoins. Il est essentiel et bénéfique de favoriser l'autonomie des personnes vivant un problème de dépendances.

Pour ce qui est des problématiques en lien avec le jeu pathologique, il est important d'effectuer une première démarche auprès du Centre de réadaptation en dépendances de la région où la personne en demande d'aide réside. Il s'agit d'une ressource publique pouvant offrir des services de qualité et gratuits. Étant donné la nature publique du programme offert par le réseau de la santé et des services sociaux, il peut être beaucoup plus avantageux de prioriser ces services.

Ces organismes offrent du soutien, de l'information et des références aux personnes concernées par la toxicomanie ou le jeu excessif, et ce, à travers tout le Québec. Accessible 24 h/7, le service téléphonique spécialisé est bilingue, gratuit, anonyme et confidentiel.